

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2625

présenté par

M. Serva, Mme Guion-Firmin et Mme Maud Petit

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 12, après le mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« , y compris dans le département de la Guadeloupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à permettre le déploiement d'un système de consigne, notamment sur les bouteilles en plastique, en Guadeloupe, de manière expérimentale, avant un éventuel déploiement à l'échelle nationale.

Le Conseil régional de la Guadeloupe poursuit actuellement un objectif de territoire 0 déchet en 2035. Il s'est engagé à travers son plan régional de prévention et de gestion des déchets, à mener une politique ambitieuse de bonne gestion des déchets.

En Guadeloupe, les performances de collecte sélective demeurent faibles, et ne représentent que 9,9 kh/hab en 2016 contre 47,6 kh/hab à l'échelon national. Au regard de cette situation, la collectivité régionale, l'Association des Maires de la Guadeloupe et l'ensemble des acteurs locaux souhaitent mettre en oeuvre la collecte sélective des emballages en Guadeloupe.

La mise en oeuvre de ce dispositif compléterait utilement les dispositifs déjà mis en place par les collectivités locales et aboutirait à un nombre plus élevé de points de collecte sur l'ensemble du territoire. In fine, cela permettrait de limiter la production d'emballages et améliorer les taux de collecte des emballages.